



CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL



DE BORDEAUX

7 rue André Maginot – 33200 Bordeaux – Tél/Fax : 05 56 02 38 38

E-mail : contact@cam-bordeaux.com – Site web : www.cam-bordeaux.com

Siret 781 843 909 00024 – Jeunesse et Sports N°10217

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION GYMNASTIQUE

PREAMBULE

Le CAM Gymnastique est une section du CAM DE BORDEAUX. Elle regroupe les disciplines GAF et GR. Ses adhérents s'engagent à en respecter les statuts et les divers règlements.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur de la section Gymnastique a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de la section, les relations avec les organes dirigeants de l'Omnisports, ainsi que les responsabilités qui en découlent.

Les activités de ses membres s'exercent dans le sein de la section lors de la pratique et des entraînements ou à l'occasion de rencontres et de compétitions officielles ou privées, départementales, régionales ou nationales.

Article 2 – Affiliation

La Section Gymnastique du CAM de Bordeaux est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

Les membres du bureau non pratiquants et tous les pratiquants sont tenus de souscrire la licence fédérale.

Article 3 – Adhésion

Conformément à l'article 5-1 du R.I. du CAM Omnisports concernant l'adhésion :

« Pour adhérer à l'association, il faut être agréé par le Bureau de la Section organisant les activités auxquelles le postulant souhaite participer. Le bureau de section peut refuser l'adhésion ou le renouvellement de la cotisation à un postulant dont le comportement serait nuisible au bon fonctionnement de la Section ou contraire aux valeurs sportives et de convivialités prônées par le club omnisports. En aucun cas, le refus d'adhésion ne pourra être fondé sur des critères discriminatoires. »

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans l'autorisation de son représentant légal.

En début de saison, un dossier complet sera consultable sur le site du CAM omnisport. Les inscriptions se font prioritairement sur le site GESTGYM

L'accès à l'entraînement pourra être refusé en cas de dossier incomplet.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année, avant le début de la saison sportive, par le Comité Directeur de la section. Le Règlement de la cotisation doit intervenir intégralement au moment de l'inscription ; il peut être fractionné. Des tarifs dégressifs sont appliqués en fonction du nombre d'adhérent de la même famille inscrits.

Le prix de la cotisation comprend, entre autres, les frais d'engagement, les frais de fonctionnement

Deux jours de stages minimums sont obligatoires pour toutes les compétitives.

Pour les gymnastes en compétition, une participation forfaitaire, dont le montant par jour est fixé en début de saison sportive par le Comité Directeur de la section, sera demandé aux gymnastes ou à leurs responsables légaux, quel que soit le déplacement hors région.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra avoir lieu.

Article 4 – Licence et Assurances

La licence à la Fédération Française de Gymnastique vaut assurance. La licence fédérale permet à son titulaire de bénéficier des assurances Responsabilité civile et Accidents corporels.

Les adhérents doivent être informés des possibilités d'extension optionnelle complémentaires aux garanties de base. Ils doivent attester avoir eu communication du dossier « assurance licence ».

Article 5 – Horaires, ponctualité

La section Gymnastique informe la gymnaste ou le responsable légal des horaires, lieux et conditions de déroulement des entraînements ou autres.

Les gymnastes sont tenus de participer très régulièrement aux cours ayant fait l'objet de leur inscription. En cas d'absence de la gymnaste à l'entraînement, le sportif ou leur responsable légal sont priés de prévenir l'entraîneur si possible 1 h 30 avant le début du cours.

Article 6 – Compétitions

En secteur compétition, la présence à tous les entraînements est obligatoire (en cas d'empêchement prévenir la responsable technique) et les gymnastes s'engagent à participer à toutes les compétitions dans leur catégorie si elles sont sélectionnées (déplacements lointains compris).

Les déplacements d'équipes organisées par le Club sont obligatoires ; tout refus d'y participer entraînera l'exclusion de la Gymnaste des compétitions.

Les gymnastes des groupes compétitifs s'engagent à participer aux différentes compétitions pour laquelle elles sont engagées.

Les responsables légaux des gymnastes mineures s'engagent à faire participer leurs enfants aux différentes convocations sauf cas de forces majeures (maladie, sur présentation d'un certificat médical).

Une convocation déterminant le lieu et l'heure de début et de fin de la compétition sera adressée par e-mail ou par courrier aux parents une dizaine de jours auparavant.

Généralement, nous convoquons les gymnastes 1h30 avant le début de leurs rotations en vue de la préparation et de la mise en condition.

Les parents qui récupèrent les enfants sur les lieux de compétitions (compétition nationale) doivent en demander l'autorisation écrite aux responsables du club.

Seuls les déplacements hors région seront pris en charge par le Club. Une participation forfaitaire journalière, dont le montant est fixé chaque début de saison, sera demandée.

Article 7 – Equipement

Nous vous rappelons que les gymnastes doivent avoir une tenue adaptée à la discipline lors des entraînements : la brassière du club ou un justaucorps, un bas ajusté (short ou cycliste) et les cheveux attachés. Aucune gymnaste ne pourra pratiquer l'entraînement sans sa tenue.

L'acquisition et le port de l'équipement vestimentaire du club est obligatoire :

- pour les loisirs : le justaucorps et la brassière,
- pour les compétitives : le survêtement dont le port est obligatoire en compétition, le justaucorps propre à son groupe et la brassière,

Article 8 – Discipline

Les gymnastes doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et aux règles de vie en collectivité. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra faire l'objet de sanctions.

Pendant les entraînements la présence des parents dans les salles est interdite, dans la grande salle de stéhelin leur présence est limitée aux tribunes.

Article 9 - Responsabilités

Les parents ou responsables légaux d'enfants mineurs restent entièrement responsables devant le CAM ou les tiers de la conduite des enfants dont ils ont la charge.

La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge. Les modalités particulières concernant les transports lors de déplacements sportifs sont précisées lors de la convocation à ladite compétition.

En amenant l'enfant sur le lieu convenu, le parent ou le responsable de l'enfant s'assurera de la présence effective d'un entraîneur (en cas d'absence de celui-ci 15 mn après l'horaire prévu, le cours sera annulé). Les parents ou les représentants légaux doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant dans la salle. Ils doivent signer une décharge s'ils souhaitent venir chercher leur enfant sur le parking du stade.

65

Les parents ou responsables légaux des pratiquants mineurs sont responsables de leurs enfants :

- **Jusqu'à l'arrivée du professeur,**
- **Dans les couloirs et vestiaires du stade,**
- **Après la fin de séance d'entraînement.**

Lors des compétitions ou des entraînements, en cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.

Le club ne saurait être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations. Il est donc recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur.

Les membres du bureau de la section et les enseignants sont habilités à faire observer les règles de discipline du club sous réserve des prérogatives du Bureau Général du CAM Omnisports en matière de sanction. Le manquement à ces règles pourra donner lieu à des sanctions comme cela est prévu à l'article 1 chapitre III du Règlement Intérieur du CAM Omnisports.

Article 10 – Conduites addictives

En conformité avec les règlements édictés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associatives, l'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autres produits) sont rigoureusement interdits dans les locaux, vestiaires et autres espaces du club. Toute personne qui contreviendrait à ces dispositions s'expose à des poursuites pénales ainsi qu'à l'exclusion immédiate du club.

Article 11 – Loi Informatique et Liberté

Les informations contenues dans la fiche d'inscription sont susceptibles d'être informatisées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le signataire de la présente dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ce fichier pour ce qui le concerne.

L'adhérent ou son responsable légal devra autoriser la diffusion des images prises dans le cadre de l'activité sportive par voie de presse, sur le site internet du club ou sur les réseaux sociaux.

63

Article 12 – Administration de la section

Le Bureau

La section Gymnastique est administrée par un bureau qui comporte au minimum 3 membres, un Président, un Trésorier, un Secrétaire. Des adjoints peuvent renforcer l'équipe.

Le président de la section est nommé par le président du CAM omnisport et à tout pouvoir pour constituer son équipe.

En cas de défaillance en cours de mandat d'un membre du Bureau de la section, le Président de la section procédera au remplacement de la vacance pour la période restant à courir jusqu'à la fin du mandat de 4 ans.

Il communiquera sans délai cette désignation au Bureau Général du CAM Omnisport.

Les attributions du bureau de la section sont définies dans le Règlement Intérieur du CAM Omnisports. Le bureau de la section s'engage à honorer les demandes d'informations administratives et comptables demandées par le Bureau Général ou le personnel administratif de l'Omnisports.

Article 13 – Observations générales

Pour les cas non prévus par le présent règlement, ce sont les statuts et le Règlement Intérieur du CAM Omnisports qui s'appliqueraient.

En cas de contradiction entre un article du présent règlement intérieur et les termes des Statuts du CAM Omnisports et du Règlement Intérieur du CAM Omnisports ce sont ces derniers textes qui feraient foi à moins que la présente rédaction ne soit plus restrictive et contraignante.

Le présent règlement pourra être complété ou modifié par le bureau de la section GRS, après validation du Bureau Général du CAM Omnisports.

Le présent règlement est affiché sur le tableau d'affichage de la section GRS.

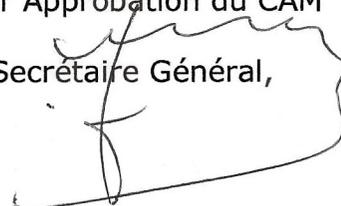
Ce règlement intérieur a été approuvé par Bureau Général du C.A.M. OMNISPORTS.

Fait à Bordeaux, le 15 Mai 2024

La Présidente,
~~Omnisports~~
Monique DELABY

CAM DE BORDEAUX
CLUB ATHLÉTIQUE MUNICIPAL
OMNISPORTS
7, rue André Maginot
33200 BORDEAUX-CAUDÉLAN
Tél./Fax : 05 56 02 38 38
www.cam-bordeaux.com
Email : contact@cam-bordeaux.com
SIRET 781 843 909 00024
JEUVEZ ET SUIVUS N° 1021

Pour Approbation du CAM
Le Secrétaire Général,





CAM de BORDEAUX

○ GR ○ GAF

SAISON 2024-2025

ACCUSE DE RECEPTION R.I

Monsieur, Madame..... parents de
l'enfant certifie avoir pris connaissance de
l'intégralité du règlement intérieur et en accepter toutes les modalités de ce
dernier.

A BORDEAUX LE

SIGNATURE :

69 Av. de Bourranville, 33700 Mérignac
Res. Le clos Montesquieu, Bât 15, Appt 224 – Tel : 06 24 07 19 28